



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 5155

### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le manque de médecins ophtalmologistes. Les délais d'attente pour un rendez-vous sont parfois très longs et les dépassements d'honoraires sont fréquents du fait du manque criant d'ophtalmologistes. Du fait du vieillissement de la population et donc de l'augmentation des besoins, le problème ne pourra aller qu'en s'aggravant. Il lui demande donc ce qu'elle compte mettre en oeuvre pour former davantage de médecins spécialisés en ophtalmologie.

### Texte de la réponse

La situation de la démographie de certaines spécialités médicales appelle une vigilance particulière. L'ophtalmologie est une des spécialités dont les effectifs pourraient décroître fortement si aucune mesure n'était prise. Les études ayant démontré la nécessité d'une progression régulière du *numerus clausus*, le Gouvernement a augmenté celui-ci à partir de 2002 pour le porter de 4 700 à 7 300 en 2008. Par ailleurs, des expérimentations et des réflexions concernant la coopération et la délégation de tâches entre professionnels de santé sont en cours. Cela concerne notamment l'organisation du travail entre les ophtalmologues et les orthoptistes ou les opticiens-lunetiers, professions pour lesquelles des dispositions ont d'ores et déjà été prises. Ces mesures visent à transférer et partager de façon encadrée un certain nombre de tâches des ophtalmologistes vers ces professionnels. Cette nouvelle organisation des tâches permet d'optimiser le temps médical, d'améliorer l'accès aux soins de premier recours, en termes de délais de rendez-vous et d'honoraires pratiqués, et, d'une manière générale, la qualité des soins.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5155

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 25 septembre 2007, page 5785

**Réponse publiée le :** 22 juillet 2008, page 6394